

Stationnement dispositions relatives aux : - professionnels de santé et d'aide à domicile - artisans

Bénéficiaires

Les professionnels de santé effectuant des visites à domicile :

- Les médecins généralistes dont le cabinet se situe sur le territoire de Limoges Métropole.
- Les professions médicales et paramédicales suivantes dont le cabinet se situe sur le territoire de Limoges Métropole : infirmiers, kinésithérapeutes, aides-soignants.
- Les prestataires de service aux personnes malades, âgées et handicapées à domicile (définis par la Loi du 26 juillet 2005, article L129-1).

Associations et entreprises dont l'activité porte sur la garde ou l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide à domicile ou d'une aide personnelle ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile, uniquement pour les détenteurs de l'agrément qualité.

Les professionnels des Transports Assis Professionnalisés

Les artisans :

- Les artisans dont la l'activité correspond au code APE (NAF) commençant par la racine 43.

Tarification

Valable sur les zones Rapido et Tempo
Abonnement : 40€/ mois
Tarifs à l'horodateur : 1,50€/demi-journée

Pièces justificatives à fournir tous les ans

Pour les médecins :

- Copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous ;
- Copie de la carte de l'ordre des médecins ;
- Document attestant le lieu de travail : feuille de soins barrée, ordonnance barrée, attestation de leur employeur.

Pour les infirmiers, Kinésithérapeutes et aides-soignants :

- Copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous ;
- Copie de l'attestation URSSAF sur laquelle figure :
 - Le nom du praticien,
 - Son adresse professionnelle
 - Sa profession,
 - L'année en cours,
 - Le code Naf 851G

Stationnement
dispositions relatives aux :
- professionnels de santé
et d'aide à domicile
- artisans

Pour les prestataires de service aux personnes malades et âgées à domicile :

- Copie de la carte grise au même nom que les justificatifs indiqués ci-dessous ;
- Copie de l'agrément administratif* de l'association ou de l'entreprise ;
- Copie de l'attestation de l'employeur spécifiant que l'employé utilise son véhicule personnel dans le cadre de son activité professionnelle, si tel est le cas.

**Pour obtenir l'agrément : l'instruction des dossiers de demande d'agrément est réalisée à la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du département*

Pour les transports assis professionnalisés :

- Copie de la carte grise du ou (des) véhicule(s) utilisé(s) pour l'exercice de l'activité définie ;
- Copie de l'attestation CPAM avec le n° de conventionnement.

Pour les artisans :

- Copie de la carte grise du ou (des) véhicule(s) utilitaire(s) utilisé(s) pour l'exercice de l'activité définie ;
- Copie de l'extrait Kbis mentionnant le code APE (NAF) de l'activité exercée et commençant par la racine 43.